

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 906

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 67

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 de l'article 67 pourrait faire courir un risque.

Il vise à proposer, à titre pour le moment expérimental mais appelé à devenir définitive, l'homogénéisation des différents instruments de gestion ou de protection environnementale, Parc nationaux, sites Natura 2000, auxquels sont assimilés ici abusivement les Parcs régionaux qui ne sauraient être circonscrits à la « gestion des espaces naturels protégés ».

Si la rationalisation homogène des instances consultatives, des process de gestion administrative et de concertation envisagée dans cet article notamment dans son 1°, est souhaitable, il n'en est rien de l'autre objectif porté au 2° : la réalisation d'un document unique rassemblant ou fusionnant les orientations, engagements et mesures de protection applicables à l'ensemble de ces instruments de protection environnementale.

Le nivellement envisagé risque fort d'aboutir à ajouter, sans distinction, des niveaux de préservation visés, actuellement, pour chaque instrument, des contraintes de type Parc national ou réserve naturelle, à des espaces déjà fort contraints, comme les sites Natura 2000 ou à ceux qui actuellement, comme les Parc régionaux, permettent un équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux.